AR Préfectoral
le 06/11/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261106-26AR0038H1-AR

CGL-AR-2026-

ARRETE N°
2026_AR_38

Arrêté portant désignation du Président
de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 08 décembre 2026

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

VU, les statuts du SDEC ENERGIE applicable depuis le 1er janvier 2017 ;

VU, les dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU, la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par délibération du Comité Syndical du 11 juin 2026,

VU, l'arrêté n°2026-AR-22 en date du 11 juin 2026 portant attribution de délégations de fonctions à Monsieur Rémi BOUGAULT, 2ème Vice-président en charge des concessions électricité et gaz,

CONSIDÉRANT l'empêchement de la Présidente pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux programmée le 08 décembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Rémi BOUGAULT, 2ème Vice-président en charge des concessions électricité et gaz, est désigné pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui se tiendra le 08 décembre 2026.

ARTICLE 2

Dans le cadre de cette présidence, Monsieur Rémi BOUGAULT est habilité à diriger les débats, signer le procès-verbal de séance ainsi que tout document nécessaire au bon fonctionnement de la commission.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera adressée à M. le Préfet et sera publié sur le site internet du SDEC ENERGIE.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur Rémi BOUGAULT.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 06 NOV. 2026

A Caen, le 06 NOV. 2026

L'intéressé,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Mis en ligne sur le site internet du syndicat www.sdec-energie.fr le 06 NOV. 2026

Transmis à la préfecture le 06 NOV. 2026

Exécutoire le 06 NOV. 2026